



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 070 ter**

**Publié le 10 février 2023**

## **SOMMAIRE**

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif N° 4 du 9 février 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme

Arrêté modificatif N° 2 du 10 février 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme

Arrêté modificatif N° 2 du 10 février 2023 portant modification des membres du conseil départemental de la Somme au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie

### **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE**

Arrêté du 9 février 2023 fixant la composition du conseil de discipline départemental du Nord

Arrêté du 9 février 2023 fixant la composition du conseil de discipline départemental du Pas-de-Calais

### **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté du 31 janvier 2023 modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

Arrêté du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans le département de l'Aisne

**ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 9 février 2023  
portant modification des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de la Somme**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Le ministre de la santé et de la prévention  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 7 juillet 2022, 9 novembre 2022 et 4 janvier 2023 ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 11 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants  
Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)**

Titulaire :

Monsieur Axel DUMALANEDE (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 9 février 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**ARRÊTÉ modificatif n° 2 du 10 février 2023  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 14 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Siège vacant (*en remplacement de Monsieur Alain LANGLET*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 février 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 10 février 2023  
portant modification des membres du conseil départemental de la Somme au sein de l'Union pour le  
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.121-5 à R.121-7, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Somme au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 10 janvier 2023 ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants**

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)

Titulaire :

Monsieur Axel DUMALANEDE (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 février 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Arrêté de composition  
Conseil de discipline départemental du Nord**

---

La rectrice de l'académie de Lille

VU l'article R.511-44 du code de l'éducation ;  
VU la circulaire ministérielle n°2004-059 du 27 mai 2014 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le conseil de discipline départemental est composé ainsi qu'il suit :

**Président du conseil de discipline départemental :**

Le conseil de discipline départemental est présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, ou son représentant ;

**Représentants des chefs d'établissement :**

Monsieur MELEROWICZ Jacques	Proviseur du lycée professionnel Pierre-Joseph Laurent d'ANICHE
Monsieur BONNEFILLE Vincent	Proviseur adjoint du lycée Marguerite de Flandre de GONDECOURT

**Représentant des professeurs :**

Madame LAUMENERCH Magali en cas d'empêchement Monsieur VAN WAES David	Professeure au collège Jules Verne de MAUBEUGE Professeur au collège Louise Michel de LILLE
Madame DUC-MAUGE Anne en cas d'empêchement Madame LEBLANC Valérie	Professeure au collège du Pevèle d'ORCHIES Professeure au lycée professionnel du Pays de Condé de CONDE-SUR-L'ESCAUT

**Représentant des personnels d'établissement :**

Madame SCOL Nathalie	Infirmière scolaire au collège Antoine de Saint Exupéry d'HELLEMMES
----------------------	---

**Représentant des conseillers principaux d'éducation :**

Monsieur CARTON Maxence

Conseiller principal d'éducation du lycée Maxence Van  
Der Meersch de ROUBAIX

**Représentants des parents d'élèves :**

Monsieur GUEANT Jean-Yves

Représentant des parents d'élèves de la FCPE du  
Nord

Monsieur PINCHEMEL François

Représentant des parents d'élèves de la FCPE du  
Nord

**Représentants des élèves :**

Madame ROPARS Justine

Représentante des élèves du lycée Fénelon à CAMBRAI

Monsieur BARELLE Mathéo

Représentant des élèves du lycée Fénelon à CAMBRAI

**ARTICLE 2** : Les membres autres que le président sont nommés pour un an.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **09 FEV. 2023**

La rectrice



Valérie CABUIL

**Arrêté de composition  
Conseil de discipline départemental du Pas-de-Calais**

---

La rectrice de région académique  
Rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

VU l'article R.511-44 du code de l'éducation ;  
VU la circulaire ministérielle n°2004-059 du 27 mai 2014 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le conseil de discipline départemental du Pas-de-Calais est composé ainsi qu'il suit :

**Président du conseil de discipline départemental :**

Le conseil de discipline départemental est présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, ou son représentant ;

**Représentants des chefs d'établissement :**

Monsieur VROMAINE Robert	Principal du collège du Val-du-Gy d'AVESNES LE COMTE
Monsieur CHENITI Hamed	Proviseur du lycée polyvalent Guy-Mollet d'ARRAS

**Représentant des professeurs :**

Monsieur LETERME Edouard	Professeur au lycée professionnel Jacques le Caron d'ARRAS
Monsieur LAMIAUX Mickael	Professeur au collège François Mitterrand d'ARRAS

**Représentant des personnels d'établissement :**

Madame BERTIN Frédérique	Infirmière scolaire du collège du Val-du-Gy d'AVESNES LE COMTE
--------------------------	--



**Représentant des conseillers principaux d'éducation :**

Madame LATACZ Valérie

Conseillère principale d'éducation de la Cité scolaire  
Gambetta Carnot d'ARRAS

**Représentants des parents d'élèves :**

Monsieur BRAULE Francis

Représentant des parents d'élèves du lycée  
Robespierre d'ARRAS

Monsieur HEMBERT Julien

Représentant des parents d'élèves du collège François  
Mitterrand d'ARRAS

**Représentants des élèves :**

Madame BIA Blandine

Représentante des élèves au conseil de discipline du  
lycée professionnel Léo Lagrange de BULLY LES  
MINES

Monsieur POTIER Hugo

Représentant des élèves au conseil de discipline du  
lycée professionnel Léo Lagrange de BULLY LES  
MINES

**ARTICLE 2** : Les membres autres que le président sont nommés pour un an.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **09 FEV. 2023**

La rectrice



Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service interacadémique des affaires juridiques

**Arrêté** modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et ses arrêtés modificatifs en date des 2 septembre 2021, 21 octobre 2021, 3 décembre 2021, 4 janvier 2022, 2 mars 2022, 17 mars 2022, 6 avril 2022, 31 mai 2022, 29 juin 2022, 26 août 2022, 31 août 2022, 14 septembre 2022, 4 octobre 2022 et 30 novembre 2022 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté modificatif en date du 29 juin 2022 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Subdélégation de signature est donnée à **Madame Fabienne GIARD**, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172 confiées dans le cadre des délégations de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GIARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Carole VALLET**, déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation ;

**Madame Bénédicte SAMYN-PETIT**, déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation ».

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 31 janvier 2023

Valérie CABUIL



**Arrêté** portant subdélégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du service national ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de trois directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté réctoral n°2021-020 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne ;
- VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
- VU le protocole départemental du 8 janvier 2021 entre le préfet du département de l'Aisne et la rectrice de région académique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 susvisé, délégation de signature est donnée à Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GUEGAU-MARTINEZ, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 3** : L'arrêté rectoral n°2021-020 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne et ses arrêtés modificatifs des 25 mai et 20 octobre 2022 sont abrogés.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de région académique et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 janvier 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a final flourish.

Valérie CABUIL